

# Écoles et collectivités : constats et attentes

## 1. Le rôle de la commune au quotidien

Cadre général :

- la commune doit assumer le fonctionnement de l'école au quotidien : construction et entretien des locaux, financement des sorties, du matériel, du personnel territorial...
- Ce fonctionnement est laissé à l'appréciation du conseil municipal, et s'actualise dans un budget discuté, décidé et voté annuellement (la Dotation Globale de Fonctionnement que les collectivités reçoivent de l'État ne couvre pas la charge).
- le Maire détient le pouvoir et le devoir d'inscription.

Mme Barthélémy (Maire-adjointe aux affaires scolaires à Cenon) rappelle les charges budgétaires croissantes pesant sur les communes dont les ressources sont limitées et contraintes (poids de la fiscalité) nonobstant les arbitrages budgétaires entre les différents postes de dépenses. En outre les revirements de la politique ministérielle (suppression du samedi matin, mise en place de l'aide personnalisée, de l'accompagnement éducatif et du SMA) exigent des communes des adaptations rapides, au prix de complexités fortes, et de sur-coûts pour la collectivité.

## 2. Les ATSEM un personnel indispensable dont le temps d'intervention en classe est souhaité à la hausse

### **Leur formation, leur recrutement**

Cadre légal :

- personnels territoriaux rémunérés par les communes
- le décret de 1992, aujourd'hui en vigueur préconise que toute personne intervenant dans les écoles maternelles soit titulaire du CAP « petite enfance » (certification que la VAE permet aussi d'obtenir). Il prévoit en outre que la réussite au concours territorial d'ATSEM conditionne la titularisation.

Dans la réalité des faits :

- certaines communes recrutent sans condition de diplôme
- Mme Barthélémy précise que même en situation urgente de remplacement le recrutement doit se faire prioritairement sur la base de « la capacité à travailler auprès des enfants et des enseignants »

**L'élaboration des emplois du temps** : des situations complexes dans leurs mises en place, variées dans leur modalité, concrètes et épanouissantes lorsqu'elles résultent d'un véritable partenariat.

Des situations hétérogènes sont décrites.

Où placer le curseur entre une collaboration de 25 ans liant une maîtresse et son atsem et un système de rotation dans lequel les agents territoriaux changent de classe tous les jours ?

La mise en place des emplois du temps des atsem est parfois décrite comme un « casse-tête », l'ultime dérive étant de concevoir sa classe en fonction des impératifs des activités atsem (ménage, repas..).

Il est rappelé que le directeur élabore ces emplois du temps chaque année, en partenariat avec la Mairie. Un exemple de charte co-élaborée entre les différents acteurs de la maternelle et votée en CDE est citée à l'appui d'une démonstration où une concertation dans l'intérêt du fonctionnement

Synthèse des débats de l'atelier 2 par Virginie Merle (SE-UNSA)

de l'école peut servir de cadre de référence.

Les charges croissantes à l'actif des communes se traduisent par une baisse du temps d'intervention en classe. Les enseignants rappellent la nécessité de la collaboration d'une atsem par classe et plaident pour une hausse du temps d'intervention.

### **3. La mise en place des jardins d'éveil ou la menace de la disparition de l'école maternelle**

Pour certains, une tentation :

- Les collectivités territoriales pourraient ainsi bénéficier de subventions de la CAF et de la participation financière des familles (en fonction du quotient familial) induite par cette contractualisation.
- Pour les élus un « nouveau service » rendu aux administrés dans la course à la réélection.

Pour nous, un scénario pouvant conduire à la suppression de l'école maternelle :

- L'accueil des 2-3 ans est concerné par le dispositif. La problématique pourrait être étendue aux 3-4 rendant inutile le maintien de la structure « école maternelle » pour les 5-6 ans qui rejoindraient l'école élémentaire (avec leurs enseignants) pour commencer la pré-lecture!
- Contrairement à la situation dans les écoles, quid des conditions d'accueil si les 2 parents ne travaillent pas ? De l'admission des enfants dont les parents ne peuvent pas payer ?
- L'enseignement privé sous contrat a par ailleurs fait valoir sa capacité et sa tradition d'accueil du tout-petit dès 18 mois!

Nous prenons acte du fait que tout n'est pas joué sur cette question et donc :

- Nous remarquons qu'on oppose à l'école la problématique des rythmes du « tout-petit », mais elle questionne aussi les autres types d'accueil collectif type « jardin d'éveil ». Donc elle ne peut pas en être la caution.
- Nous réaffirmons la spécificité de l'école maternelle comme lieu d'éducation, d'instruction, d'apprentissages et pas seulement de socialisation ou d'animation comme le serait les « jardins d'éveil ».
- Notre école maternelle, exception dans le paysage européen, nous est envié et Outre-Rhin, les Allemands sont tentés par cette voie.
- Nous nous questionnons sur la scolarisation obligatoire dès 3 ans, tout en n'écartant pas l'accès aux enfants de deux ans, en respectant leur spécificité et sans qu'ils servent de variable d'ajustement de la carte scolaire.

En conséquence :

- Nous devons faire un effort de pédagogie auprès des parents d'élèves et plus largement de nos concitoyens pour rappeler que l'école maternelle est le lieu des premiers apprentissages et qu'elle a des effets déterminants sur la suite de la scolarité.